

De Premier Jour... an mil huit cent cinquante-trois, à dix heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Joseph Bonore Richebelle... département de la Garde... Et de Marie Anne Journies... département de la Garde...

Handwritten notes: No 3, Richebelle, Joseph Bonore, Journies, Marie Anne.

Les actes préliminaires sont: 1° Les publications de mariage... 2° Le mariage... 3° Le mariage...

Et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du code civil sur le mariage...

Handwritten initials and date: 1853



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du code civil, motivé par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, la mère du futur époux ainsi que les père et mère de la future épouse...

ont déclaré qu'il n'a été fait aucun contrat de mariage, à la date du mil huit cent cinquante par devant notaire à département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Anne Journies et l'autre Joseph Bonore Richebelle

En présence de Monsieur Jean Baptiste Devrien... département de la Garde... Et de Monsieur Jean Louis Magaud... département de la Garde...

Et de Monsieur Auguste Mourou... département de la Garde... Et de Monsieur Auguste Mourou... département de la Garde...

Après quoi, moi Notaire Olive, adjoint à la mairie de la Garde par délégation de Monsieur le Maire faisant fonction d'officier public de l'état-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage.

Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les futurs époux et par les témoins devant eux, et par moi, Notaire Olive, adjoint à la mairie de la Garde par délégation de Monsieur le Maire...

Handwritten signatures: Joseph Richebelle, Marie Anne Journies, Auguste Mourou, Notaire Olive.